



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE THONON-LES-BAINS
(HAUTE-SAVOIE)

ARRETES DU MAIRE

DK/CD/PM 819/2023

Voirie

Fête de la musique le 21 juin 2023.

Restrictions temporaires de circulation et de stationnement.

Avenant à l'arrêté municipal n°735/2023 du 05 juin 2023.

Arrêté du 16 juin 2023

Nous, Maire de la ville de Thonon-les-Bains,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu le Code de la sécurité Intérieure,

Considérant qu'il convient de réglementer, à l'occasion de la Fête de
la Musique, la circulation, le stationnement et le déroulement afin de
préserver l'ordre et la tranquillité publics,

Sur proposition de Monsieur le Responsable du Service de Police
Municipale et Gestion du Domaine Communal,

ARRETONS

Article 1^{er}. Le mercredi 21 juin 2023, la Ville de THONON-LES-BAINS et
l'Association THONON-EVENEMENTS, sont autorisées à organiser des
manifestations musicales dans le centre-ville, sur le Parvis de la Maison des
Arts, sur le Belvédère, place de la Mairie, au Port de Rives, au Pôle Culturel de
la Visitation et dans les rues citées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 2. HORAIRES DE LA MANIFESTATION

A titre exceptionnel, ces prestations musicales pourront se dérouler le mercredi
21 juin 2023 à partir de 17heures 30, étant bien entendu que tous les concerts
devront se terminer impérativement à 23 heures pour le Centre-Ville et le port
de Rives.

Article 3. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

A) Le mercredi 21 juin 2023 de 17 heures à 24 heures, la circulation et le
stationnement seront interdits dans les rues et places suivantes :

.../.

- Avenue du Léman (jusqu'à l'immeuble « le Saint-Georges »)
- Grande Rue (dans toute sa longueur)
- Rue des Granges
- Place du Château
- Rue de la Paix
- Rue des Vieux Thononais (entre la rue Pasteur et rue Ferdinand Dubouloz)
- Rue Ferdinand Dubouloz
- Rue des Italiens
- Rue des Ursules
- Rue Michaud
- Place Dent d'Oche

B) Le quai Georges PIANTA sera fermé à la circulation, partie comprise entre la rue du Port (avec retournement possible) et le parking de la Capitainerie.

C) Afin de permettre le stationnement des organisateurs et des musiciens :

1/ L'ensemble du parking situé à l'arrière de la Maison des Arts sera réservé à cet usage du 21 juin à partir de 08 heures au 22 juin 2023 à 02 heures.

2/ Au Port : idem, dans le parking de la cour du Château de Rives.

Article 4. CONSIGNES DE SECURITE

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan Vigipirate dans le département de la Haute-Savoie, les mesures de sécurité doivent être renforcées, pour chaque manifestation organisée sur la voie publique.

Par conséquent, l'édition 2023 de la Fête de la Musique devra répondre aux obligations sécuritaires suivantes :

1. Aucun véhicule ne sera toléré dans le périmètre de la manifestation y compris ceux des organisateurs. Seuls les Services de Police et de Secours auront accès.
2. Le nombre des véhicules autorisés à rentrer dans le périmètre sécurisé devra être limité au strict nécessaire.
3. La liste des véhicules autorisés à entrer dans le périmètre de sécurité devra être transmise au service de la Police Municipale au moins 48 heures avant la manifestation et devra comporter les numéros d'immatriculations des véhicules et les identités des conducteurs (sauf pour le parking de l'Espace Novarina et le parking du Château de Rives, réservés aux organisateurs et musiciens dont les véhicules seront identifiés par une vignette).

4. Seuls les conducteurs présentant une pièce d'identité et dont les noms figureront sur la liste fournie par les organisateurs seront autorisés à pénétrer dans le périmètre sécurisé **pour décharger leur matériel et ressortir le véhicule à l'issue.**

Article 5. COMMERCES NON SEDENTAIRES

Les commerçants non sédentaires seront tolérés dès lors qu'ils s'installent rue des Ursules (côté lac). Un droit de place sera perçu conformément à la Délibération Municipale.

Article 6. La mise en place des barrières et des panneaux réglementaires sera assurée par les Services Techniques Municipaux.

Article 7. Les véhicules en infraction au stationnement seront enlevés par le service de Fourrière Intercommunale.

Article 8. Dans toutes les voies concernées par le présent arrêté, le passage des véhicules de secours devra être assuré. La sécurité sanitaire sera assurée par le Service des Urgences de l'Hôpital Georges PIANTA.

Article 9. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 10. Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint, Aménagement Urbain et Services Techniques,
Madame la Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, en outre ils pourront si besoin est, prendre toutes les mesures rendues nécessaires par les circonstances.

Fait à Thonon-les-Bains, le 16 juin 2023

Le Maire,
Christophe ARMINJON.

